



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 27 février 2024**

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 27 février 2024.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 27 février de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 20 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, VIROLLE.

Absents : M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. DUPONT a donné procuration à M. DONNADIEU, M. REGOURD a donné procuration à M. CROS, M. RENAULT a donné procuration à Mme. TEULIERES, M. TABARLY a donné procuration à M. FLORENS

Messieurs FLORENS et ICHES sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

18h00 – 19h30 : Débat relatif à l'élaboration du Budget Primitif 2024

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30/01/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET
 - 3.1. Comptes de gestion 2023 :
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget Général
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe GEMAPI
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe Locations Développement Economique
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe ZA Pech de Rondols
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe Assainissement
 - Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget annexe Eau potable
 - 3.2. Comptes administratifs 2023 :
 - Vote des CA2023 : Budget Général
 - Vote des CA2023 : Budget annexe GEMAPI
 - Vote des CA2023 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal
 - Vote des CA2023 : Budget annexe Locations Développement Economique
 - Vote des CA2023 : Budget annexe ZA Pech de Rondols
 - Vote des CA2023 : Budget annexe Assainissement
 - Vote des CA2023 : Budget annexe Eau potable

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

4. ORDURES MENAGERES – Modification de la régie de recettes
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 5.1. CdC – Modification du service commun « Communication » entre la Communauté de communes QRGGA et les communes de Lacapelle-Livron, Ginals, Mouillac, Castanet, Espinas, Laguépie, Verfeil et Saint-Projet (modifie la délibération n°2021_2232 du 26/01/2021).
 - 5.2. CdC - Modification de la délibération n°2023_2789 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants pour siéger au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval)
6. OTI – Approbation de l'offre de prestations à destination des partenaires de l'OTI
7. GEMAPI
 - 7.1. GEMAPI – Demande de classement Espace Naturel Sensible (ENS) pour l'Abbaye de Beaulieu et demande de subventions
 - 7.2. GEMAPI – Validation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations PEP PAPI du SMBV2A.
8. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
 - 8.1. CTG - Signature de la convention de partenariat AGIR abcd Haute-Garonne
 - 8.2. CTG - Signature de la convention de partenariat Montauban Services (Plateforme de Mobilité 82)
 - 8.3. CTG – création d'une Maison de la Parentalité en partenariat avec l'UDAF-FCPE-ADMR82
9. PVD – Approbation du projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la CCQRGA
10. RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création d'un emploi permanent a temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet
11. SUBVENTION – Attribution d'une subvention à l'association EREF QRGGA
12. CULTURE - Modification du plan de financement relatif au partenariat pour le développement d'une offre de cinéma sur le territoire intercommunal et demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30/01/2024

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le président indique aux membres du conseil n'avoir pris aucune décision, dans le cadre de ses délégations, depuis le dernier conseil communautaire.

3 – BUDGET

3.1 – Vote des Comptes de Gestion 2023

Ref. 2024_2856

Objet : BUDGET - Budget général - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2857

Objet : BUDGET - Budget annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « GEMAPI » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « GEMAPI » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2858

Objet : BUDGET - Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2859

Objet : BUDGET - Budget annexe « Location Développement Economique » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « Locations Développement Economique » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « Locations Développement Economique » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2860

Objet : BUDGET - Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « Zone Artisanale Pech Rondols » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « Zone Artisanale Pech Rondols » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2861

Objet : BUDGET - Budget annexe « ASSAINISSEMENT » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « Assainissement » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « Assainissement » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2024_2862

Objet : BUDGET - Budget annexe « EAU POTABLE » - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président donne lecture des résultats affichés sur le compte de gestion 2023, établi par Mme la Trésorière.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe « Eau Potable » 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe « Eau Potable » 2023 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2 – Vote des Comptes administratifs 2023

Ref. 2024_2863

Objet : BUDGET - Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget général de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

:

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- APPROUVE le Compte Administratif du Budget général 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget général de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget général 2023, soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	6 337 489,40 €
Recettes	7 416 009,77 €
Soit un excédent de	1 078 520,37 €

En section d'investissement :

Dépenses	2 037 067,48 €
Recettes	2 397 850,57 €
Solde exécution	360 783,09 €
Reste à réaliser Dépenses	136 300,00 €
Reste à réaliser Recettes	15 000,00 €
Soit un excédent de	239 483,09 €

Sur le compte administratif, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2864

Objet : BUDGET - Budget Annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget GEMAPI de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « GEMAPI » 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif GEMAPI 2023, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	258 592,39 €
- Recettes :	284 417,99 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Soit un excédent de 25 825,60 €

En section d'investissement :

Dépenses	26 938,55 €
Recettes	50 705,17 €
Solde exécution	23 766,62 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	23 766,62€

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2865

Objet : BUDGET - Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif Office de Tourisme Intercommunal 2023, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	337 556,57 €
- Recettes :	444 208,06 €
Soit un excédent de	106 651,49 €

En section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	20 271,50 €
Solde exécution	20 271,50 €
Reste à réaliser Dépenses	1 200,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	19 071,50 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2866

Objet : BUDGET - Budget Annexe « Locations Développement Economique » - Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Locations Développement Economique » 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Locations Développement Economique de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique 2023, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	81 383,33 €
- Recettes :	98 444,30 €
Soit un excédent de	17 060,97 €

En section d'investissement :

- Dépenses	59 686,04 €
- Recettes	433 705,98 €
Solde exécution	374 019,94 €
- Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	374 019,94 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2867

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Objet : BUDGET - Budget Annexe « ZA Pech Rondols » - Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe « ZA Pech Rondols » de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2023, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 113 288,77 €

- Recettes : 193 678,73 €

Soit un excédent de 80 389,96 €

En section d'investissement :

- Dépenses : 120 076,77 €

- Recettes : 135 750,00 €

Soit un excédent de 15 673,23 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2868

Objet : BUDGET - Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} vice-présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2023, soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	817 071,20 €
Recettes	1 031 686,23 €
Soit un excédent de	214 615,03 €

En section d'investissement :

Dépenses	152 211,18 €
Recettes	898 609,03 €
Solde exécution	746 397,85 €
Reste à réaliser Dépenses	60 000,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	686 397,85 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2024_2869

Objet : BUDGET - Budget Annexe « EAU POTABLE » – Approbation du Compte Administratif 2023.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} vice-présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2023 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « EAU POTABLE » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2023, soit :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



En section de fonctionnement :

Dépenses	2 335 878,66 €
Recettes	2 653 153,73 €
Soit un excédent de	317 275,07 €

En section d'investissement :

Dépenses	880 402,32 €
Recettes	1 347 426,83 €
Solde exécution	467 024,51 €
Reste à réaliser Dépenses	173 500,00 €
Reste à réaliser Recettes	302 200,00 €
Soit un excédent de	595 724,51 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

4 - ORDURES MENAGERES - Modification d'une régie de recettes pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Annule et remplace la délibération n°688/2008 du 30 septembre 2008.

Ref. 2024_2870

Objet : ORDURES MENAGERES - Modification d'une régie de recettes pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Annule et remplace la délibération n°688/2008 du 30 septembre 2008

Modification de l'article 3 de la délibération n°688/2008 du 30 septembre 2008.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil l'existence, depuis 2008, d'une régie de recette pour la vente de composteurs individuels (délibération n°688/2008).

Il rappelle l'utilité de de cette régie de recettes afin de permettre le bon fonctionnement du service Ordures ménagères.

Il explique qu'il serait pertinent pour le fonctionnement du service d'étendre la liste des produits acceptés au sein de l'article 3, en ajoutant notamment la vente de composteurs collectifs, la vente de bio-seaux et d'outils aérateurs, la vente de containers usagés et la vente de sacs de tri sélectif.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 rectificatif des articles précédents, et relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2008

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 06/02/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (30 pour, 1 abstention), DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée, Mairie – BP 30 – 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL.
Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- La vente de composteurs individuels
- La vente de composteurs collectifs,
- La vente de bio-seaux et d'outils aérateurs,
- La vente de containers usagés,
- La vente de sacs de tri sélectif.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 €.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Saint Antonin Noble Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1 – CdC – Modification du service commun « Communication » entre la Communauté de communes QRGA et les communes de Lacapelle-Livron, Ginals, Mouillac, Castanet, Espinas, Laguépie, Verfeil et Saint-Projet (modifie la délibération n°2021_2232 du 26/01/2021).

Ref. 2024_2871

Objet : CdC – Modification du service commun « Communication » entre la Communauté de communes QRGA et les communes de Lacapelle-Livron, Ginals, Mouillac, Castanet, Espinas, Laguépie, Verfeil et Saint-Projet (modifie la délibération n°2021_2232 du 26/01/2021).

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 janvier 2021 ;
Vu la délibération n°2021_2232 en date du 26 janvier 2021

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ainsi que ses communes membres ont engagé une réflexion quant à la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2020, la proposition de mise en place de services communs a été présentée.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, le service service commun « Communication » a été créé.

Monsieur le Président rappelle que ce service a été créé à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'il est constitué d'un agent de la Communauté de Communes.

Ce projet s'inscrit dans les démarches suivantes : améliorer l'expertise et la technicité des communes membres de la Communauté de communes et renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance des communes membres grâce à un service communautaire au service de celles-ci au travers d'une entraide technique.

Il est rappelé qu'un service commun est un outil de mutualisation permettant d'assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



L'adhésion annuelle au service communication représente un coût de 2€/habitant.

Dans le cadre de ce service, les missions suivantes pourront être effectuées : mise en page des bulletins municipaux, toute création graphique et de support de communication (affiche, logo, flyer, etc), communiqué de presse, réseaux sociaux, création et mise à jour des sites internet.

La Commune disposera d'un nombre d'heures de travail dans le cadre de son adhésion annuelle qui sera calculé en fonction du montant de cette dernière.

En fin d'année, une régularisation sera faite à hauteur de 25€ par heure de travail réalisée en sus du forfait acquis dans le cadre de l'adhésion annuelle au service.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que la commune de Caylus, qui ne souhaitait pas participer au service commun « Communication » à sa création, souhaite aujourd'hui y adhérer. Il ajoute, pour ce faire, qu'une délibération doit être prise pour modifier les communes parties prenantes à ce service mutualisé.

Il précise en revanche qu'en raison de l'évolution des moyens humains affectés au service Communication à compter de 2024, il ne sera plus possible d'engager de nouvelle mutualisation au-delà du 30/06/2024.

Par conséquent et afin de répondre au besoin émis par la commune de Caylus, il propose d'ajouter la possibilité d'adhérer au service mutualisé « Communication » pour accompagner la commune dans la réalisation de son projet jusqu'au 30/06/2024.

Considérant la durée durant laquelle la commune pourra bénéficier du service mutualisé, il propose en outre que la convention soit conclue au tarif exceptionnel de 1€/habitant.

Il est demandé aux membres du conseil de se positionner sur la modification du service commun « Communication ».

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le service commun « Communication » tel que présenté
- DE VALIDER la convention annexée à la présente.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

5.2 – CdC - Modification de la délibération n°2023_2789 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants pour siéger au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval)

Ref. 2024_2872

Objet : CdC - Modification de la délibération n°2023_2789 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants pour siéger au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval)

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre de la création de l'EPAGE Aveyron Aval, il convient de désigner des représentants (deux titulaires et deux suppléants) parmi les élus de la CCRQGA.

Il précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées :

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



y sont débattus.

Titulaires	Suppléants
Gilles BONSANG	Catherine BAGES
Vincent COUSI	François SERVIERES
Elisabeth BIRS	François RENAULT
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER
Josian PALACH	Eric SCHATZ-BOITEL
Daniel FERAL	Daniel BESSEDE
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT
Emmanuel CROS	Sophie DELRIEU
Didier CHARDENET	Christian GALLAND
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU

Membres du bureau

2 titulaires : Gilles BONSANG – Vincent COUSI

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays

2 titulaires	2 suppléants
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU
Josian PALACH	Jean COUTANCIER

Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants
Pierre DONNADIEU	François RENAULT
Eric SCHATZ-BOITEL	Jean Claude ROMANO

Élection des délégués au PETR :

- Energie – Climat/PCAET : M. HEBRARD titulaire et M. COUTANCIER suppléant ;
- Habitat – Cadre de vie/Foncier (OPAH...) : M. CHARDENET titulaire et M. Josian PALACH suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...) : M. FLORENS titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE : Mme LAFON titulaire et M. BONSANG suppléant ;
- Communication institutionnelle : M. VIROLLE titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : Josian PALACH titulaire et M. TABARLY suppléant ;
- Tourisme : François RENAULT titulaire et M. CROS suppléant.
- AVELO2 : Cécile LAFON titulaire et Gilles BONSANG suppléant
- COT : Gilles BONSANG

II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPLÉANT</u>
------------------	-----------------

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Monsieur Josian PALACH	Monsieur Vincent COUSI
------------------------	------------------------

Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Daniel BESSEDE	Michel FLORENS

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Bernadette RAMES

Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Michel FLORENS

Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU
Bernadette RAMES	Alexandra PAPADOPOULO
Emmanuel CROS	Michel TABARLY

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Eric SCHATZ-BOITEL	François RENAULT	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Pierre HEBRARD (titulaire)	Vincent COUSI (suppléant)
----------------------------	---------------------------

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)
-----------------------------	---------------------------

Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée: Verfeil, Laguëpie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Cécile LAFON	André VIVENS	Roger RAITIERE	Fernand BAYLAC
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Didier CHARDENET	Mme FERNANDES

Représentants à l'EPAGE VIAUR

1 titulaire et 1 suppléant

Bernard MAGES	Anne PHILIPPE
---------------	---------------

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
- 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE
- Élus référents :
 - o 1 au titre de la commune de Castanet Michel FLORENS
 - o 1 au titre de la commune de Ginals Jean COUTANCIER
 - o 1 au titre de la commune de Laguépie Bernard MAGES
 - o 1 au titre de la commune de Parisot Alain ICHES

Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO
Gilles BONSANG	Christian GALLAND

Représentants de la communauté de communes au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval (3 personnes)

Gilles BONSANG	Alexandra PAPADOPOULO
Christian GALLAND	

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Christian FRAUCIEL	

Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Vincent COUSI	

REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Alexandra PAPADOPOULO	Monsieur Pierre DONNADIEU

Représentation a la CDCI : Gilles BONSANG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. – OTI – Approbation de l'offre de prestations à destination des partenaires de l'OTI

Ref. 2024_2873

Objet : OTI – Approbation de l'offre de prestations à destination des partenaires de l'OTI

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) intervient auprès des professionnels du tourisme de notre territoire, par l'intermédiaire de prestations thématiques, en vue de leur apporter appui technique, conseil et visibilité, et de conforter leur rôle d'ambassadeurs du territoire.

Il précise que parmi ces prestations, quatre sont proposées gratuitement, les autres faisant l'objet d'un tarif forfaitaire et/ou optionnel.

Il rappelle que ces prestations, pour l'année 2024, ont été abordées en conseil d'exploitation de l'OTI en date du 29/11/2023. Il précise que les remarques émises à cette occasion ont été prises en compte dans la mise à jour du Guide 2024.

Il propose par conséquent aux membres du conseil d'adopter le Guide des Partenaires tel qu'annexé à la présente.

Vu le Guide des Partenaires 2024, joint en annexe à la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (29 pour, 2 abstentions),

- APPROUVE le Guide des Partenaires 2024 joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – GEMAPI

7.1 – GEMAPI - Demande de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) et demande de subventions pour l'étude archéologique sur le site de l'Abbaye de Beaulieu

Ref. 2024_2874

Objet : GEMAPI - Demande de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) et demande de subventions pour l'étude archéologique sur le site de l'Abbaye de

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Beaulieu

- Vu la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 instituant la création des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L113-8 à L113-10 ;
- Considérant que la Communauté de Communes fait partie d'un groupement de collectivités et partenaires techniques lauréat de l'appel à projet « restauration de zones humides en tête de bassin versant » comprenant un projet de restauration et de valorisation pédagogique des zones humides autour de l'Abbaye de Beaulieu ;
- Considérant la nécessité de réaliser une prospection archéologique et patrimoniale autour du réseau hydraulique de la Seye en amont et aval de l'abbaye avant la réalisation des travaux de restauration afin de garantir la préservation des éléments patrimoniaux du site et d'alimenter le parcours d'interprétation qui sera réalisé.
- Considérant l'opportunité de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site de l'abbaye de Beaulieu par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, avec une convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire du site.

Monsieur le Président explique que le site de l'Abbaye de Beaulieu présente un intérêt patrimonial et écologique considérable, avec un fort potentiel de restauration et de valorisation.

Les réunions de concertation préalables avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire du site, et les partenaires de l'Appel à Projet « restauration de zones humides en tête de bassin versant » (AEAG, CRO, CD82, CEN, Adasea.d'Oc et CPIE) ont permis d'identifier la nécessité de réaliser une étude archéologique et patrimoniale autour du réseau hydraulique de la Seye en amont et aval de l'abbaye avant la réalisation de travaux.

Cette étude doit faire l'objet de financements distincts de l'appel à projet initial et nécessite de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Centre des Monuments Nationaux et du Conseil Départemental 82 au titre de la politique Espace Naturel Sensible.

La CCQRGA a la possibilité de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site auprès du Conseil Départemental. Ce classement permettrait en outre à la CCQRGA de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, en complément de ceux proposés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Centre des Monuments Nationaux.

Le plan de financement consolidé sera défini ultérieurement.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site de l'Abbaye de Beaulieu auprès du Conseil Départemental 82
- Valident la demande de financement auprès des partenaires financiers à leur taux maximum.
- Chargent le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

7.2 – GEMAPI - Validation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations PEP PAPI du SMBV2A 2024-2026.

Ref. 2024_2875

Objet : GEMAPI - Validation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations PEP PAPI du SMBV2A 2024-2026.

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités

VU l'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n°2022-4-PAPI de déclaration d'intention d'engager une démarche PAPI

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont exerce, par transfert de compétence, la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur tout le bassin versant Aveyron Amont

Considérant que dans le bassin versant Aveyron amont résident 100 000 habitants, et que les principaux établissements industriels du département de l'Aveyron y sont implantés. A l'échelle Aveyron amont on recense : 146 arrêtés catastrophes naturelles, 4 158 bâtiments, 3 662 habitants (estimés) et 138 établissements recevant du public sont situés en zones inondable. Cette vulnérabilité se traduit entre autres par la couverture de l'axe Aveyron, et de plusieurs affluents en zones urbanisées, avec des PPRI (plan de prévention des risques d'inondations). Les crues de ces dernières années nous rappellent les risques de notre territoire et les incidences prévisibles du dérèglement climatique.

Monsieur le Président rappelle que les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont les outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales qui donnent le cadre d'une gestion globale des inondations, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Monsieur le Président précise que l'année 2023 a été dédiée à l'élaboration programme préalable d'étude PEP Aveyron Amont avec les élus et acteurs du bassin versant Aveyron Amont. Ces derniers mois, de nombreuses réunions et rencontres ont eu lieu afin d'identifier et programmer les actions tout en répondant au mieux aux attentes et aux spécificités du territoire. 34 actions sont identifiées, soit sur l'ensemble du bassin versant soit localement.

Elles se déclinent en 7 axes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Gestion des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le montant total prévisionnel des actions s'élève à 1,4 millions d'euros pour les années 2024 à 2026. Chaque maître d'ouvrage (Etat, commune, EPCI, Chambre consulaire, etc.) demeure responsable des actions qui le concernent.

Monsieur le Président expose que les actions du programme préalable d'étude au PAPI Aveyron amont bénéficieront du soutien de nombreux partenaires : Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional Occitanie, Conseil départemental, Union Européenne.

L'autofinancement proposé pour ce programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) PEP PAPI Aveyron Amont est d'environ 380000 € pour 3 ans. Des actions sont déjà inscrites et financées par les cotisations du SMBV2A via le pot commun « action de bassin versant », pour un montant de 212000 €. L'autofinancement des nouvelles actions représente une cotisation complémentaire de 284 € par an pour la

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



CCQRGA.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de programme préalable d'étude PEP Aveyron amont.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de valider le Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Aveyron Amont
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

8 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

8.1 – CTG - Signature de la convention de partenariat AGIR abcd Haute-Garonne

Ref. 2024_2876

Objet : CdC – Signature de la convention de partenariat AGIR abcd Haute-Garonne

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'association AGIR abcd Haute Garonne sollicite la Communauté de Communes afin signer une convention dans le cadre du projet social de territoire (axe Mobilité).

L'association AGIR ABCD Haute-Garonne propose aux habitants de la CCQRGA possédant une voiture, les services de conducteurs solidaires pour assurer leurs déplacements avec leur propre voiture (les conducteurs solidaires seront indemnisés en CESU (chèque emploi service universel) ; dispositif « CAR 82 ».

L'association AGIR ABCD Haute-Garonne propose également aux habitants de la CCQRGA ayant peu de ressources financières et pas de moyen de transport sur leur commune, les services de conducteurs solidaires, propriétaires d'un véhicule et habitant à proximité du demandeur (les conducteurs solidaires seront défrayés via une indemnité kilométrique) ; dispositif « CONSOL ».

Monsieur le Président précise que le montant de ce partenariat, pour la CCQRGA, est fixé à 1000€ pour l'année 2024.

Vu la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec l'association AGIR abcd Haute Garonne
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

8.2 – CTG - Signature de la convention de partenariat Montauban Services (Plateforme de Mobilité 82)

Ref. 2024_2877

Objet : CdC - Signature de la convention de partenariat Montauban Services (Plateforme de Mobilité 82)

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'association Montauban Services sollicite la communauté de communes afin signer une convention dans le cadre du projet social

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



de territoire (axe Mobilité).

Le dispositif « Plateforme Mobilité 82 » proposé par l'association Montauban Services, se décline en 2 actions principales sur le territoire de QRGA :

- Diagnostic mobilité
- Mobiloc

Et de 3 actions secondaires :

- Coup de pouce mécano
- Kézacode
- Action expérimentale sur l'entretien de la voiture et le conseil avant achat

Ces actions seront mises en oeuvre lors de permanences mensuelles :

- Caylus (France Services) : 1er lundi du mois de 14h à 17h
- St Antonin Noble Val (France Services) : 3ème vendredi du mois de 9h à 12h
- Varen (Médiathèque) : le 2ème jeudi du mois de 14h à 17h,

Permanences auxquelles s'ajouteront des réunions d'information publiques.

Monsieur le Président précise que le montant de ce partenariat, pour la CCQRGA, est fixé à 3000€ pour l'année 2024.

Vu la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec l'association Montauban Services (Plateforme de Mobilité 82)
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

8.3 – CTG - création d'une Maison de la Parentalité en partenariat avec l'UDAF-FCPE-ADMR82

Ref. 2024_2878

Objet : CTG – Signature de la convention de partenariat UDAF82 au nom et pour le compte du consortium ADMR82 FCPE82 UDAF82 (Maison de la parentalité en CCQRGA)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association UDAF82, au nom et pour le compte du consortium ADMR82-FCPE82-UDAF82, sollicite la Communauté de Communes afin de signer une convention dans le cadre du projet social de territoire (axe Parentalité).

Le projet consiste à ouvrir une Maison de la Parentalité en centre bourg de Caylus, en proposant :

- Le regroupement de la réponse Parentalité, au bénéfice des parents, en centre bourg de Caylus
- Des synergies entre toutes les structures existantes, dans et hors les murs de la Maison de la Parentalité
- L'initiation et le soutien méthodologique, de nouveaux projets Parentalité sur le territoire de la CCQRGA

Monsieur le Président indique que le montant de ce partenariat est fixé à 5 925 € pour l'année 2024.

Monsieur le Président explique que la CCQRGA s'engage, en outre, à mettre à disposition un bureau dans les locaux de France Services à Caylus et des salles sur

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



tout le territoire de la CCQRGA (en fonction des disponibilités de chaque municipalité), ainsi qu'un ordinateur et un téléphone fixe, afin d'accueillir ce service.

L'ouverture de la Maison de la parentalité est prévue pour le 01.04.2024.

Ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec l'association UDAF82 en vue de créer une Maison de la Parentalité tel que présenté
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

9 – PVD – Approbation du projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la CCQRGA

Ref. 2024_2879

Objet : PVD – Approbation du projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la CCQRGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2022_2601 du 08/11/2022 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 27/01/2023

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de son projet global de revitalisation, la commune de St Antonin Noble Val a engagé un certain nombre de projets centrés sur les services aux habitants et visiteurs et la valorisation du cadre de vie. Ces actions doivent être accompagnées d'un ensemble d'initiatives en matière d'habitat : améliorer les conditions de vie des habitants, développer/démontrer une offre nouvelle d'habitat de qualité en centre bourg, reconquérir le bâti vacant, parfois de longue durée...

La commune de St Antonin Noble Val souhaite donc engager une action foncière dans la durée et souhaite pour cela l'implication active de l'EPF.

Plusieurs projets et sites sont identifiés pour l'intervention de l'EPF :

- à l'arrière de la place de la Halle,
- Sur le boulevard des Thermes,
- sur le boulevard Paul Benet,

Des biens vacants, plutôt dégradés, nécessitent des réhabilitations lourdes avant remise en service au bénéfice de futurs habitants du bourg.

D'autres sites et projets pourront être analysés, en particulier à partir des éléments apportés par la campagne de mobilisation des propriétaires de biens vacants engagée récemment par la Commune.

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :

- à réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- à acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...)
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 800.000 €.

Au titre de la présente, la commune s'engage notamment:

- à lancer les études nécessaires à la définition de son projet avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite ;
- à élaborer un programme d'études et un calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à s'investir dans l'identification, au plus tard au terme de la présente convention, de l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



du projet objet de la présente convention.

La Communauté de Communes QRGGA s'engage notamment:

- à conduire les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération communale ;
- à assister la commune pour la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes QRGGA et la commune de St Antonin Noble Val ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Vu la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes QRGGA et la commune de St Antonin Noble Val ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

10 – RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi permanent a temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Ref. 2024_2880

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent a temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (Pris en application de l'article I.332-8 5° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année 2024 à compter du 1^{er} mai 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	AGENT ENTRETIEN	4H00

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade d'adjoint technique territorial et en fonction de l'expérience de l'agent recruté pour l'emploi concerné.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la Communauté de Communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

11 – SUBVENTION – Attribution d'une subvention à l'association EREF QRGA

Ref. 2024_2881

Objet : SUBVENTION – Attribution d'une subvention à l'association EREF QRGA

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes apporte chaque année, depuis plusieurs années, un soutien financier à l'Espace Rural Emploi Formation du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (EREF QRGA).

Il ajoute que cette subvention, d'un montant de 9 000 euros, permet à l'association de réaliser l'accueil et l'accompagnement de différents publics sur le territoire (demandeurs d'emploi, personnes en recherche de formation, associations, porteurs de projets, etc).

Cette subvention est habituellement versée après le vote du budget primitif.

Il indique qu'en raison de difficultés actuelles de trésorerie, l'EREF QRGA ne sera pas en mesure de verser les salaires de mars 2024 car l'association est dans l'attente du versement de subventions en provenance de l'Europe. Il précise qu'en raison de ce

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



contexte, l'association sollicite un versement anticipé de la subvention qui pourrait lui être attribuée.

Afin de permettre la pérennité de l'EREF QRGGA et des actions que cette association porte sur le territoire intercommunal, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'attribuer une subvention d'un montant identique aux subventions attribuées les années précédentes. Il propose, en outre, de verser cette subvention dans les meilleurs délais et sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association EREF QRGGA tel que présenté
- APPROUVE le versement de cette subvention avant le vote du BP2024 tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;

12 – SUBVENTION – Attribution d'une subvention à l'association EREF QRGGA

Point ajouté, en séance, à l'ordre du jour avec l'accord des membres du Conseil Communautaire.

Ref. 2024_2882

Objet : CULTURE – Modification du plan de financement relatif au partenariat pour le développement d'une offre de cinéma sur le territoire intercommunal et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis la fermeture, il y a quelques années, du cinéma implanté sur la commune de St Antonin, une association (*Ciné Noble Val*) s'est structurée pour continuer à faire vivre une offre de cinéma « hors les murs » uniquement sur la commune de Saint Antonin Noble Val. Celle-ci bénéficie actuellement d'un prêt de matériel de projection, prêt qui ne saurait être une solution de long terme.

En ce sens l'association a récemment sollicité la Communauté de Communes en vue d'acquérir du matériel de projection (projecteur, sono, etc) et ainsi être autonome.

Il s'agirait donc pour la CCQRGA d'acquérir le matériel nécessaire à la projection et de le mettre à disposition de l'association *Ciné Noble Val*, en vue de proposer des séances régulières sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt, pour le territoire intercommunal, de disposer d'une offre pérenne de cinéma de proximité, en particulier pour les jeunes et les scolaires.

Il considère de plus, pour renforcer la dimension intercommunale de l'offre de cinéma, que l'intervention de la CCQRGA doit être envisagée dans le cadre d'une couverture plus large du territoire que celle offerte initialement par le cinéma de St Antonin.

Il propose ainsi que l'intervention de la CCQRGA soit conditionnée à ce que l'offre de cinéma soit déployée alternativement sur l'ensemble des 5 communes disposant d'une école primaire, afin de favoriser l'accès des jeunes et des scolaires à une offre culturelle de proximité.

Il précise, dans cette optique, que la CCQRGA se chargerait d'acquérir le matériel de projection au moyen d'un marché public en procédure adaptée, et qu'il reviendrait aux communes volontaires, parmi les cinq disposant d'une école primaire, d'aménager la salle de leur choix en vue d'accueillir des séances de cinéma (écran, sièges, etc).

Il ajoute que ce partenariat entre la CCQRGA et l'association *Ciné Noble Val*, ainsi que les modalités pratiques d'organisation (responsabilité du matériel, assurance, calendrier

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



et lieux des séances, etc) devront faire l'objet d'une convention adhoc.

Il indique en suite que des financements existent pour soutenir l'acquisition de tels matériels, notamment auprès des conseils départementaux et régionaux, ou encore de l'Etat.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir le matériel nécessaire à la projection cinéma et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type de dépense	Montant en € HT	Organisme financeur	Montant en €
Acquisition de matériels de projection cinéma (projecteur, etc)	60 626	Conseil Départemental (35%)	21 219
Total	60 626	Etat (25%)	15 157
		Conseil Régional (20% de 54 681 €)	10 936
		Autofinancement (22%)	13 314
		Total	60 626

Il précise que les dépenses relatives aux frais de formation, de maintenance ou de garantie, d'un montant cumulé de 5 945 €, ne font pas partie de l'assiette de dépenses éligibles prise en compte par le conseil régional. Par conséquent l'assiette de dépenses éligibles prise en compte par le conseil régional s'élève à 54 681 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de matériels nécessaires à la projection et de le mettre à disposition de l'association *Ciné Noble Val*, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financeurs tels que présentés
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

